

## COMMUNE DE DAUPHIN

Séance du lundi 11 mars 2019

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 26/02/2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Michèle BERTIN

**Présents :** Michèle BERTIN, Guy PISTORESIS, Claude GIRAUD, Michel GASPARIAN, Jean-Luc FREUDENREICH, Maryse BAYLET, Maria-France CLEMENT, Nadine LAFAURIE, Hélian RAVARY

**Représentés :** Alain CURNIER par Jean-Luc FREUDENREICH, Charles ROUESNE par Michèle BERTIN

**Excusés :**

**Absents :** Jean-Louis DEVEDU, Jérôme SAUVECANNE

Secrétaire de séance : Michel GASPARIAN

**DE 2019 003**

### **OBJET : ARRETE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Par délibération du 23/11/2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- aménagement de l'espace
- habitat
- environnement
- économie

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U et qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Ainsi la délibération du conseil Municipal du 23/11/2015 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- affichage et insertion dans le bulletin municipal
- registre de concertation
- questionnaires individuels
- 3 réunions publiques

#### **BILAN DE LA CONCERTATION :**

La commune a mis en place :

- Trois réunions publiques :
- 1/ le 28.11.2016 = présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- 2/ le 19.04.2017 = présentation du PADD
- 3/ le 25.07.2018 = présentation du zonage et du règlement
- un registre de concertation à disposition du public
- questionnaires individuels

Ainsi, la population a été concertée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, à chaque grande étape de la définition du nouveau document d'urbanisme communal : Diagnostic, PADD et Zonage, Règlement, OAP.

#### **LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Il est présenté au conseil municipal le projet de P.L.U (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, documents graphiques et annexes).

Sont notamment rappelés les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattus en Conseil Municipal, le 15/03/2017 à savoir :

- Orientation n°1 : Recentrer l'urbanisation autour du village et limiter l'étalement pavillonnaire
- Orientation n°2 : Dynamiser l'économie locale afin d'accompagner le développement urbain



-Orientation n°3 : Préserver la qualité de vie en protégeant l'environnement et en valorisant les énergies nouvelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R123-1 et suivants

**VU** l'article 103-6 du Code de l'Urbanisme

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

**VU** la concertation préalable organisée pendant toute l'élaboration du projet de P.L.U

**VU** le débat au sein du Conseil Municipal du 15/03/2017 sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes

**Considérant** que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de Plan Local d'Urbanisme

**Considérant** que le projet de P.L.U est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**Entendu** l'exposé de M. Le Maire sur l'arrêt du projet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues et de clore la concertation,

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de DAUPHIN tel qu'il est annexé à la présente,

- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Personnes Publiques conformément aux articles L.153-16 et 17 du code de l'urbanisme,

- **DIT** que conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

- **DIT** que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré le 11 mars 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michèle BERTIN

